



Assemblée générale

Distr. générale
5 mai 2015
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-huitième session
Vienne, 29 juin-16 juillet 2015

Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la quarante-huitième session

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen de questions concernant l'arbitrage et la conciliation:
 - a) Examen et approbation provisoire de l'Aide-mémoire révisé de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales;
 - b) Exécution des accords issus de procédures de médiation ou de conciliation commerciale internationale;
 - c) Travaux futurs possibles dans le domaine de l'arbitrage et de la conciliation;
 - d) Mise en place et fonctionnement du service dépositaire pour la transparence;
 - e) Concours d'arbitrage commercial international.
5. Examen de questions concernant les sûretés:
 - a) Examen et approbation provisoire de parties d'une loi type sur les opérations garanties;
 - b) Travaux futurs possibles dans le domaine des sûretés;
 - c) Coordination et coopération dans le domaine des sûretés.
6. Micro-, petites et moyennes entreprises: rapport d'activité du Groupe de travail I.

V.15-03079 (F) 050615 060615



Merci de recycler 

7. Règlement des litiges en ligne: rapport d'activité du Groupe de travail III.
8. Commerce électronique: rapport d'activité du Groupe de travail IV.
9. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V.
10. Approbation de textes d'autres organisations: Principes sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux.
11. Assistance technique en matière de réforme du droit.
12. Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI:
 - a) Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI;
 - b) Précis de jurisprudence relatifs aux textes juridiques de la CNUDCI.
13. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI.
14. Coordination et coopération:
 - a) Généralités;
 - b) Rapports d'autres organisations internationales;
 - c) Organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail.
15. Présence régionale de la CNUDCI.
16. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international.
17. Trente-cinquième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980).
18. Programme de travail de la Commission.
19. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
20. Questions diverses.
21. Date et lieu des réunions futures.
22. Adoption du rapport de la Commission.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La quarante-huitième session de la Commission se tiendra au Centre international de Vienne du 29 juin au 16 juillet 2015 (le 17 juillet étant un jour férié à l'Office des Nations Unies à Vienne)¹. La session sera ouverte le lundi 29 juin 2015 à 10 heures (pour plus de détails sur le calendrier des séances, voir ci-dessous, section III, par. 76 à 82). Au 29 juin 2015, la Commission des Nations Unies pour le

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par 291.

droit commercial international sera composée des États membres suivants: Algérie (2016), Allemagne (2019), Argentine (2016), Arménie (2019), Australie (2016), Autriche (2016), Bélarus (2016), Botswana (2016), Brésil (2016), Bulgarie (2019), Cameroun (2019), Canada (2019), Chine (2019), Colombie (2016), Côte d'Ivoire (2019), Croatie (2016), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2016), États-Unis d'Amérique (2016), Fédération de Russie (2019), Fidji (2016), France (2019), Gabon (2016), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2016), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2016), Israël (2016), Italie (2016), Japon (2019), Jordanie (2016), Kenya (2016), Koweït (2019), Libéria (2019), Malaisie (2019), Maurice (2016), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2016), Ouganda (2016), Pakistan (2016), Panama (2019), Paraguay (2016), Philippines (2016), Pologne (2016), République de Corée (2019), République tchèque (2016), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Suisse (2019), Thaïlande (2016), Turquie (2016), Venezuela (République bolivarienne du) (2016) et Zambie (2019).

2. Les États Membres non membres de la Commission, les États non Membres ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, ce qui facilitera les débats de la session.

2. Élection du Bureau

3. Conformément à une décision qu'elle a prise à sa première session, la Commission élit à chaque session un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

4. Examen de questions concernant l'arbitrage et la conciliation

a) Examen et approbation provisoire de l'Aide-mémoire révisé de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales

4. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a estimé que l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales (1996)² ("l'Aide-mémoire") devait être actualisé à titre prioritaire. Il a été convenu qu'un groupe de travail convenait le mieux pour effectuer cette tâche, afin de préserver l'acceptabilité universelle du document³. À sa quarante-septième session, en 2014, la Commission a chargé le Groupe de travail II d'entreprendre des travaux de révision de l'Aide-mémoire⁴ à sa soixante et unième session et, au besoin, à sa soixante-deuxième session. À cette fin, il devrait mettre l'accent sur les questions de

² *Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXVII: 1996, troisième partie, annexe II.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 130.

⁴ *Ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 128.

fond et laisser les questions rédactionnelles au secrétariat⁵. Le secrétariat a été prié d'élaborer un projet de version révisée de l'Aide-mémoire afin que la Commission l'examine et l'approuve provisoirement à sa quarante-huitième session (A/CN.9/832, par. 12).

5. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions (A/CN.9/826 et A/CN.9/832, respectivement), ainsi que d'une note du Secrétariat présentant le projet d'Aide-mémoire révisé (A/CN.9/844). La Commission peut s'attendre à recevoir des commentaires des États et des organisations sur ce dernier texte.

b) Exécution des accords issus de procédures de médiation ou de conciliation commerciale internationale

6. À sa quarante-septième session, la Commission était saisie d'une proposition de travaux futurs dans le domaine de l'exécution des accords internationaux issus de la conciliation (A/CN.9/822)⁶. Elle est convenue qu'à sa soixante-deuxième session, le Groupe de travail devrait examiner la question de l'exécution des accords issus de la conciliation ou de la médiation commerciale internationale et lui faire rapport à sa quarante-huitième session au sujet de la faisabilité et de la forme que des travaux dans ce domaine pourraient prendre⁷.

7. À sa soixante-deuxième session, le Groupe de travail a examiné la question de l'exécution des accords issus de la conciliation ou de la médiation commerciale internationale en vue de présenter un rapport à la Commission au sujet de la faisabilité et de la forme que des travaux dans ce domaine pourraient prendre. Il a rappelé que lors de l'élaboration de la Loi type sur la conciliation commerciale internationale (2002)⁸, la Commission était convenue, dans son ensemble, qu'il fallait promouvoir l'exécution facile et rapide des accords issus de la conciliation (voir par. 88 du Guide de la CNUDCI pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type⁹). Des questions ont été posées et des préoccupations exprimées pendant les discussions sur la question, mais il a été généralement estimé qu'il serait possible d'y répondre dans le cadre de la poursuite des travaux en la matière. Le Groupe de travail est convenu de proposer à la Commission qu'elle le charge d'examiner le sujet de l'exécution des accords issus de la conciliation, de recenser les questions pertinentes et de trouver des solutions possibles, notamment l'élaboration d'une convention, de dispositions types ou de textes d'orientation. Étant donné que des avis divergents avaient été exprimés quant à la forme et au contenu, ainsi qu'à la faisabilité de tout instrument en particulier, il a aussi été convenu de proposer qu'un mandat dans ce domaine soit assez large pour tenir compte des différentes approches et préoccupations (A/CN.9/832, par. 57 à 59).

8. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa soixante-deuxième session (A/CN.9/832),

⁵ Ibid.

⁶ Ibid., par. 123 à 125.

⁷ Ibid., par. 129.

⁸ *Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXXIII: 2002, troisième partie, annexe I.

⁹ Ibid., annexe II.

ainsi que d'une compilation des commentaires reçus des gouvernements sur l'exécution des accords issus de procédures de médiation (A/CN.9/846 et additifs).

c) Travaux futurs possibles dans le domaine de l'arbitrage et de la conciliation

Procédures concurrentes

9. Rappelant qu'elle avait estimé à sa quarante-sixième session, en 2013¹⁰, que la question des procédures concurrentes revêtait une importance croissante, surtout dans le domaine de l'arbitrage concernant les investissements, et pourrait mériter d'être examinée plus avant, la Commission a examiné, à sa quarante-septième session, la question de savoir s'il faudrait charger le Groupe de travail II de mener des travaux à ce sujet dans le domaine de l'arbitrage fondé sur des traités d'investissement¹¹. Elle est convenue que le secrétariat devrait examiner la question plus en détail, en étroite coopération avec des experts d'autres organisations actifs dans ce domaine. Les travaux menés devraient mettre l'accent sur l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, sans toutefois négliger la question dans le contexte de l'arbitrage commercial international. La Commission a prié le secrétariat de lui faire rapport, à une session ultérieure, en soulignant les questions pertinentes et en identifiant les travaux que la CNUDCI pourrait utilement mener dans ce domaine¹².

10. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat soulignant les questions pratiques, les différentes solutions possibles pour y répondre, et la forme que pourrait prendre tout instrument à développer dans ce domaine (A/CN.9/848).

Questions diverses

11. La Commission peut s'attendre à recevoir des propositions des États et des organisations internationales sur les travaux futurs possibles dans le domaine de l'arbitrage et de la conciliation.

d) Mise en place et fonctionnement du service dépositaire pour la transparence

12. Pour sa mise en œuvre, le Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités¹³ ("Règlement sur la transparence") exige la mise en place d'un service dépositaire des informations qui seront publiées dans ce cadre (art. 8). La Commission se rappellera peut-être qu'à sa quarante-sixième session, en 2013, elle a exprimé l'opinion ferme et unanime selon laquelle le secrétariat de la CNUDCI devrait assumer le rôle de service dépositaire¹⁴. Il a été dit qu'en tant qu'administration publique directement responsable du suivi et du bon fonctionnement de ses propres normes juridiques, l'Organisation des Nations Unies, institution neutre et universelle, et son Secrétariat, organisme indépendant issu de la Charte des Nations Unies, devraient en principe assumer les fonctions clefs de service dépositaire des informations

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17), par. 131 et 132.*

¹¹ *Ibid. soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 126 et 127.*

¹² *Ibid.*, par. 130.

¹³ *Ibid.*, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17), par. 128 et annexe I.

¹⁴ *Ibid.*, par. 80.

publiées en vertu du Règlement sur la transparence¹⁵. La Commission a demandé qu'à sa session suivante, le secrétariat lui fasse rapport sur la mise en place et le fonctionnement du service dépositaire pour la transparence¹⁶. Au paragraphe 3 de sa résolution 68/106, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à envisager d'assumer, conformément à l'article 8 du Règlement sur la transparence, le rôle de dépositaire, par l'entremise du secrétariat de la Commission et l'a prié de lui faire rapport, ainsi qu'à la Commission, à ce sujet.

13. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa quarante-septième session, en 2014, le secrétariat avait présenté un rapport sur la création du site Web consacré au registre sur la transparence et sur ses travaux à cet égard¹⁷. La Commission souhaitera peut-être noter que l'Assemblée générale, au paragraphe 3 de sa résolution 69/115, avait noté avec satisfaction que le secrétariat de la Commission avait pris des mesures pour mettre en place le service dépositaire des informations publiées en vertu du Règlement sur la transparence et pour en assurer le fonctionnement, en application de l'article 8 du Règlement, en tant que projet pilote financé à titre provisoire par des contributions volontaires, et, à cet égard, avait prié le Secrétaire général de la tenir informée des progrès accomplis en ce qui concerne le financement de ce service et son inscription au budget.

14. À sa quarante-huitième session, la Commission entendra un rapport oral sur l'état actuel des travaux relatifs à la mise en place et au fonctionnement du service dépositaire.

e) Concours d'arbitrage commercial international

15. Un rapport oral sera présenté sur le vingt-deuxième Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis, le douzième Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis (Est) et le septième Concours d'arbitrage commercial international de Madrid.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-après.)

5. Examen de questions concernant les sûretés

a) Examen et approbation provisoire de parties d'une loi type sur les opérations garanties

16. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a confirmé la décision qu'elle avait prise à sa quarante-cinquième session, en 2012, selon laquelle le Groupe de travail devrait préparer une loi type simple, courte et concise sur les opérations garanties, fondée sur les recommandations du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (2007)¹⁸ ("Guide sur les opérations garanties") et conforme à l'ensemble des textes établis par la CNUDCI sur les opérations garanties¹⁹.

¹⁵ Ibid., par. 79.

¹⁶ Ibid., par. 98.

¹⁷ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 107 à 110.

¹⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.12.

¹⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 194 et 332.

17. À sa quarante-septième session, en 2014, la Commission a reconnu l'importance du droit moderne des opérations garanties pour l'offre et le coût du crédit, ainsi que la nécessité de donner rapidement des orientations aux États, notamment aux pays en développement ou à économie en transition. Elle s'est félicitée des progrès remarquables accomplis par le Groupe de travail, l'a prié d'achever rapidement ses travaux en vue de finaliser le projet de loi type, y compris les définitions et les dispositions sur les titres non intermédiés, et de lui soumettre le plus rapidement possible le projet pour adoption, accompagné d'un guide pour l'incorporation²⁰.

18. À sa vingt-septième session (New-York, 20-24 avril 2015), le Groupe de travail VI (Sûretés) a approuvé quant au fond plusieurs chapitres du projet de loi type sur les opérations garanties, et a soumis à la Commission le chapitre IV et l'annexe concernant les questions liées au registre, ainsi que les chapitres VIII (conflit de lois) et IX (transition), pour une approbation de principe (A/CN.9/836, par. 122).

19. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses vingt-sixième et vingt-septième sessions (A/CN.9/830 et A/CN.9/836), et souhaitera peut-être prendre note des progrès que celui-ci a accomplis. Elle sera également saisie des notes du Secrétariat lui soumettant les parties susmentionnées du projet de loi type sur les opérations garanties pour examen et approbation de principe (A/CN.9/852 et A/CN.9/853).

b) Travaux futurs possibles dans le domaine des sûretés

20. À sa vingt-septième session, le Groupe de travail a décidé de recommander à la Commission l'élaboration d'un projet de guide pour l'incorporation de la future Loi type sur les opérations garanties (A/CN.9/836, par. 121). La Commission souhaitera peut-être étudier cette recommandation et, si elle décide de l'accepter, confier l'élaboration du projet de guide au Groupe de travail.

c) Coordination et coopération dans le domaine des sûretés

21. À sa quarante-huitième session, la Commission souhaitera peut-être prendre note du rapport oral du Secrétariat sur les progrès accomplis dans les domaines suivants: a) la révision de la Norme de la Banque mondiale applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers pour prendre en compte les principales recommandations du Guide sur les opérations garanties; b) les efforts de coordination avec la Commission européenne afin d'assurer une approche concertée en ce qui concerne la loi applicable aux effets des cessions de créances à l'égard des tiers, en tenant compte de l'approche suivie dans la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international²¹ et dans le Guide sur les opérations garanties; c) les efforts de coordination avec UNIDROIT au sujet d'un quatrième protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers; et d) les efforts de coordination avec la Société financière internationale et l'Organisation des États américains pour fournir une assistance technique et une

²⁰ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 163.

²¹ Résolution 56/81 de l'Assemblée générale, annexe.

aide relatives au renforcement des capacités locales dans le domaine des sûretés²². La Commission voudra peut-être de nouveau charger le secrétariat de poursuivre ce travail de coordination et de coopération.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-après.)

6. Micro-, petites et moyennes entreprises: rapport d'activité du Groupe de travail I

22. À sa quarante-sixième session en 2013, la Commission a demandé qu'un groupe de travail engage des travaux visant à réduire les obstacles juridiques que rencontraient les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) pendant leur cycle de vie, en particulier dans les économies en développement²³. À cette session, elle est également convenue que ces travaux devraient s'attacher en premier lieu aux questions juridiques touchant la simplification de la constitution en société²⁴, et qu'ils seraient confiés au Groupe de travail I²⁵. Elle a confirmé ce mandat à sa quarante-septième session, en 2014²⁶, après avoir examiné le rapport du Groupe de travail I sur les travaux de sa vingt-deuxième session (A/CN.9/800)²⁷.

23. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions (A/CN.9/825 et A/CN.9/831, respectivement).

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 77 ci-après.)

7. Règlement des litiges en ligne: rapport d'activité du Groupe de travail III

24. Conformément à une décision prise par la Commission à sa quarante-troisième session, en 2010²⁸, le Groupe de travail III (Règlement des litiges en ligne) a commencé ses travaux sur l'élaboration d'une norme juridique sur la résolution des litiges en ligne dans les opérations internationales de commerce électronique à sa vingt-deuxième session (Vienne, 13-17 décembre 2010) et les a poursuivis jusqu'à sa trente et unième session (New York, 9-13 février 2015).

25. La Commission se rappellera peut-être que, lors de sa quarante-sixième session, en 2013, elle avait pris note du système à deux voies du règlement de procédure sur la résolution des litiges en ligne (le projet de règlement) qu'examinait le Groupe de travail²⁹. À sa session suivante, en 2014, elle a félicité le Groupe de travail pour les progrès réalisés sur le texte de la Voie II du projet de règlement, et est convenue qu'il devrait examiner le texte de la Voie I³⁰. Elle se souviendra peut-être également de la décision qu'elle avait prise à sa quarante-cinquième

²² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par 185 à 190.

²³ *Ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 321.

²⁴ *Ibid.*

²⁵ *Ibid.*, par. 322.

²⁶ *Ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 134.

²⁷ *Ibid.*, par. 131 à 133.

²⁸ *Ibid.*, *soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 257.

²⁹ *Ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 218 à 220.

³⁰ *Ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 136 et 137.

session³¹, en 2012, et qu'elle avait confirmée à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions³², en 2013 et 2014, à savoir que: a) le Groupe de travail devrait examiner la manière dont le projet de règlement répondrait aux besoins des pays en développement et de ceux en situation d'après-conflit, notamment en ce qui concerne la nécessité d'inclure une phase d'arbitrage dans la procédure, et rendre compte de ses travaux à une future session de la Commission; b) le Groupe de travail devrait continuer d'inclure, dans ses délibérations, les effets de la résolution des litiges en ligne sur la protection des consommateurs dans les pays en développement, développés et en situation d'après-conflit, notamment dans les cas où le consommateur était la partie défenderesse dans la procédure de résolution du litige en ligne; c) le Groupe de travail devrait continuer d'étudier divers moyens de faire en sorte que les résultats des procédures de résolution des litiges en ligne soient effectivement mis en œuvre, y compris l'arbitrage et d'autres solutions possibles; et d) le mandat du Groupe de travail sur le règlement des litiges en ligne en ce qui concerne de grands nombres d'opérations électroniques internationales portant sur de faibles montants était réaffirmé, et que le Groupe était encouragé à poursuivre ses travaux le plus efficacement possible.

26. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses trentième et trente et unième sessions (A/CN.9/827 et A/CN.9/833, respectivement). Elle souhaitera peut-être noter qu'à ces sessions, le Groupe de travail a particulièrement œuvré à un règlement unique pour la résolution des litiges en ligne, en s'appuyant sur diverses propositions formulées pendant les sessions. Toutefois, malgré tous les efforts déployés pour parvenir à un consensus, des divergences fondamentales sont demeurées entre les États qui autorisent la conclusion de conventions d'arbitrage contraignantes avant la naissance du litige et ceux qui l'excluent. Par conséquent, il a été dit que la Commission devrait mettre fin au mandat du Groupe de travail, tout en tenant compte des décisions antérieures de la CNUDCI sur l'allocation de ses ressources (voir point 18 de l'ordre du jour provisoire ci-après). D'autres délégations ont été d'avis que le Groupe de travail devrait poursuivre ses efforts pour parvenir à un consensus aussi bien sur les méthodes existantes que sur les nouveaux éléments. Par ailleurs, le Groupe de travail a été invité à tenir des consultations informelles avant la quarante-huitième session de la Commission en vue de faire progresser le débat sur ces questions (A/CN.9/827, par. 15, et A/CN.9/833, par. 16 et 17). Un rapport oral sur ces consultations informelles devrait être présenté à la Commission.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 77 ci-après.)

8. Commerce électronique: rapport d'activité du Groupe de travail IV

27. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission est convenue que le Groupe de travail IV (Commerce électronique) devrait être convoqué pour entreprendre des travaux dans le domaine des documents transférables électroniques³³. À cette même session, elle avait noté que de tels travaux pourraient

³¹ Ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 79.

³² Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 222; et *ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 138 à 140.

³³ Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 238.

englober certains aspects d'autres sujets, tels que la gestion de l'identité, l'utilisation d'appareils mobiles dans le commerce électronique et les guichets uniques électroniques³⁴.

28. Le Groupe de travail a commencé ses travaux sur les documents transférables électroniques à sa quarante-cinquième session (Vienne, 10-14 octobre 2011) et les a poursuivis jusqu'à sa cinquante et unième session (New York, 18-22 mai 2015).

29. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses cinquantième et cinquante et unième sessions (A/CN.9/828 et A/CN.9/834, respectivement), ainsi que d'une proposition soumise par des États et une organisation internationale relative aux travaux futurs qu'elle pourrait entreprendre sur les questions juridiques relatives à la gestion de l'identité et aux services de confiance (A/CN.9/854). La Commission peut s'attendre à recevoir d'autres propositions de travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 77 ci-après.)

9. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V

30. Le Groupe de travail V étudie actuellement les trois thèmes suivants:

a) Faciliter les procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux, conformément au mandat que lui a confié la Commission à sa quarante-troisième session³⁵;

b) Obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité, conformément au mandat que lui a confié la Commission à sa quarante-troisième session³⁶; et

c) Reconnaissance et exécution des jugements liés à l'insolvabilité, conformément au mandat que lui a confié la Commission à sa quarante-septième session, selon lequel il doit élaborer une loi type ou des dispositions législatives types³⁷.

31. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions (A/CN.9/829 et A/CN.9/835, respectivement), qui font état des progrès accomplis sur ces trois sujets.

³⁴ Ibid., par. 235.

³⁵ Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 259 a).

³⁶ Ibid., par. 259 b).

³⁷ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 155.

32. La Commission sera également saisie d'une note du Secrétariat présentant les évolutions internationales dans deux domaines du droit de l'insolvabilité, à savoir les travaux entrepris par la Banque mondiale sur le traitement des contrats financiers dans le contexte de l'insolvabilité³⁸ et ceux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organisations sur l'insolvabilité des États, dans le cadre desquels ont été mentionnés les travaux de la CNUDCI dans le domaine du droit de l'insolvabilité (A/CN.9/851). Elle entendra par ailleurs un rapport oral sur le onzième Colloque judiciaire multinational sur le droit de l'insolvabilité, organisé conjointement par la CNUDCI, INSOL International et la Banque mondiale les 21 et 22 mars 2015 à San Francisco.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 77 ci-après.)

10. Approbation de textes d'autres organisations: Principes sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux

33. À sa quarante-huitième session, la Commission pourrait être appelée à étudier une demande de la Conférence de La Haye de droit international privé visant à faire approuver ses Principes sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux ("Principes de La Haye"). Elle sera saisie d'une note du Secrétariat lui communiquant le texte des Principes de La Haye (A/CN.9/847).

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 79 ci-après.)

11. Assistance technique en matière de réforme du droit

34. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les activités d'assistance technique entreprises depuis sa quarante-septième session et sur les ressources d'assistance technique, notamment les publications de la CNUDCI et son site Web (A/CN.9/837).

35. La Commission sera également saisie d'une bibliographie des écrits récents ayant trait à ses travaux (A/CN.9/839) et d'une note du Secrétariat contenant un projet de note d'orientation sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial (A/CN.9/845). Elle est invitée à étudier ce projet de note d'orientation afin de le transmettre à l'Assemblée générale pour que cette dernière l'approuve et prie le Secrétaire général de le diffuser dans l'ensemble du système des Nations Unies.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 79 ci-après.)

12. Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI

³⁸ La possibilité d'approfondir les travaux sur les contrats financiers pour faire en sorte que les dispositions pertinentes du *Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.10) soient conformes aux meilleures pratiques actuelles et aux instruments internationaux connexes a été notée à la quarante-septième session de la Commission (voir *ibid.*, par. 157).

a) Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI

36. À sa vingt et unième session, en 1988, la Commission a décidé de mettre en place un système de collecte et de diffusion d'informations sur les décisions judiciaires et les sentences arbitrales se rapportant aux conventions et lois types issues de ses travaux. Ce système est connu sous le nom de "Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI"³⁹. Il vise à faire connaître internationalement ces textes juridiques afin que les juges, arbitres, avocats, parties à des opérations commerciales et autres personnes intéressées puissent tenir compte des décisions et sentences s'y rapportant lorsqu'ils traitent de questions dont ils sont chargés et de manière à en promouvoir une interprétation et une application uniformes. Le Recueil de jurisprudence s'appuie sur un réseau de correspondants nationaux désignés par les États parties à une convention issue des travaux de la Commission ou ayant adopté un texte législatif fondé sur une loi type de la CNUDCI. Depuis la mise en place du système, le secrétariat rend compte régulièrement de son évolution à la Commission. Dans ses résolutions, l'Assemblée générale a exprimé à maintes reprises son soutien aux travaux concernant ce Recueil de jurisprudence⁴⁰.

37. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'état et l'évolution du Recueil de jurisprudence(A/CN.9/840).

b) Précis de jurisprudence relatifs aux textes juridiques de la CNUDCI

38. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission, après avoir examiné une note du Secrétariat (A/CN.9/498), a prié celui-ci d'établir un précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises⁴¹ (Vienne, 1980) ("Convention des Nations Unies sur les ventes"). Il a été noté à cette session qu'un tel précis analytique des décisions judiciaires et des sentences arbitrales faisant apparaître les tendances observées dans l'interprétation de la Convention serait utile pour en favoriser l'interprétation uniforme. Il a également été noté à cette session que, pour établir ce précis, le secrétariat devrait faire appel au réseau de correspondants nationaux du système CLOUT et éviter de critiquer les décisions des tribunaux nationaux⁴². À sa trente-cinquième session, en 2002, la Commission a prié le secrétariat d'élaborer un précis de jurisprudence similaire concernant la Loi Type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international⁴³. À sa quarante-cinquième session, en 2012, la Commission est convenue qu'un précis sur la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale devrait être établi, sous réserve que le secrétariat dispose de ressources suffisantes, et a invité ce dernier à étudier la possibilité de collaborer avec les correspondants nationaux et d'autres experts pour faciliter la préparation de l'analyse et des informations requises⁴⁴.

³⁹ Ibid., *quarante-troisième session, Supplément n° 17 (A/43/17)*, par. 98 à 109.

⁴⁰ Plus récemment, résolution 69/115 de l'Assemblée générale, par. 18.

⁴¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567, p. 3.

⁴² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr. 3)*, par. 386 à 395.

⁴³ Ibid., *cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17)*, par. 243.

⁴⁴ Ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 156.

39. Depuis 2004, la Commission est régulièrement informée par le secrétariat de l'évolution des travaux sur les précisions. En particulier, elle se rappellera peut-être qu'à sa quarante-cinquième session, en 2012, elle avait été informée de la publication de la troisième révision du *Précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (version 2012)*⁴⁵ et du *Précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (2012)*^{46,47}. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a été informée de l'état d'avancement des travaux sur le précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale⁴⁸. Dans ses résolutions, l'Assemblée générale a exprimé à maintes reprises son soutien aux travaux concernant ces précisions⁴⁹.

40. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/840) (voir par. 37 ci-dessus), qui comportera des informations mises à jour sur les activités en cours concernant ces précisions.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 79 ci-après.)

13. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI

41. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'état actuel des conventions et des lois types issues de ses travaux et sur l'état de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères⁵⁰ (New York, 1958) ("Convention de New York") (A/CN.9/843).

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 79 ci-après.)

14. Coordination et coopération

a) Généralités

42. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/838) rendant brièvement compte des activités que celui-ci a entreprises depuis la quarante-septième session pour assurer la coordination avec les travaux d'autres organisations.

b) Rapports d'autres organisations internationales

43. À la quarante-huitième session de la Commission, les représentants d'organisations internationales auront la possibilité de l'informer de leurs activités en cours et d'évoquer des moyens de renforcer la coopération avec la CNUDCI.

⁴⁵ Consultable à la date du présent document à l'adresse http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/digests.html.

⁴⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.12.V.9. Également consultable à la date du présent document à l'adresse http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/digests.html.

⁴⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 17* (A/67/17), par. 153 et 154.

⁴⁸ *Ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 238.

⁴⁹ Plus récemment, résolution 69/115, par. 20.

⁵⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739, p.3.

c) Organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail

44. À sa quarante-huitième session, la Commission entendra un rapport oral sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées à ses sessions.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 79 ci-après.)

15. Présence régionale de la CNUDCI

45. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat comportant notamment une présentation des activités menées depuis sa quarante-septième session par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique (A/CN.9/842).

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 77 ci-après.)

16. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international

46. Ce point figure à l'ordre du jour de la Commission depuis sa quarante et unième session, en 2008⁵¹, en réponse à la demande de l'Assemblée générale l'invitant à rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumet, de son rôle actuel pour promouvoir l'état de droit⁵². De ses quarante et unième à quarante-septième sessions, de 2008 à 2014 respectivement, la Commission a fourni dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale des informations sur ses efforts en matière de promotion de l'état de droit aux niveaux national et international, notamment dans le cadre de la reconstruction après conflit. Elle s'est dite convaincue que la promotion de l'état de droit dans les relations commerciales devrait faire partie intégrante du programme plus large que mène l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, notamment par l'intermédiaire du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, appuyé par le Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général de l'ONU⁵³. Ce point de vue a été approuvé par l'Assemblée générale⁵⁴.

⁵¹ Pour la décision de la Commission d'inscrire ce point à son ordre du jour, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17)*, deuxième partie, par. 111 à 113.

⁵² Résolutions de l'Assemblée générale 62/70, par. 3; 63/128, par. 7; 64/116, par. 9; 65/32, par. 10; 66/102, par. 12; 67/97, par. 14; et 68/116, par. 14.

⁵³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17 et correctif (A/63/17 et Corr.1)*, par. 386; *ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17)*, par. 413 à 419; *ibid.*, *soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 313 à 336; *ibid.*, *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 299 à 321; *ibid.*, *soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 195 à 227; *ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 267 à 291; et *ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 215 à 240.

⁵⁴ Résolutions de l'Assemblée générale 63/120, par. 11; 64/111, par. 14; 65/21 par. 12 à 14; 66/94, par. 15 à 17; 67/89, par. 16 à 18; 68/106, par. 12 à 14; and 69/115, par. 12.

47. La Commission a jugé essentiel de maintenir un dialogue régulier avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, par l'intermédiaire du Groupe de l'état de droit, et de se tenir au courant des progrès accomplis dans l'intégration des travaux de la CNUDCI aux activités relatives à l'état de droit menées conjointement à l'échelle du système. À cette fin, elle a prié le secrétariat d'organiser des réunions d'information avec le Groupe de l'état de droit tous les deux ans, lorsque ses sessions se tiendraient à New York⁵⁵. Une réunion d'information a donc été organisée pendant les quarante-cinquième et quarante-septième sessions, en 2012 et 2014⁵⁶.

48. À sa quarante-huitième session, la Commission entendra un rapport oral du Président de sa précédente session et du secrétariat sur la mise en œuvre des décisions pertinentes qu'elle a prises à sa quarante-septième session⁵⁷.

49. À cette session, la Commission voudra peut-être prendre note de la résolution 69/123 de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, par laquelle elle est invitée, au paragraphe 17, à continuer de rendre compte, dans les rapports qu'elle soumet à l'Assemblée générale, de son rôle actuel dans la promotion de l'état de droit. Elle voudra peut-être aussi noter qu'au paragraphe 20 de cette résolution, l'Assemblée générale a décidé que, lors de sa soixante-dixième session, en 2015, les débats de la sixième Commission au titre de la question intitulée "L'état de droit aux niveaux national et international" seraient plus particulièrement consacrés au sous-thème intitulé "Le rôle des processus d'établissement des traités multilatéraux dans la promotion et le renforcement de l'état de droit". À sa quarante-huitième session, en formulant ses observations à l'intention de l'Assemblée générale sur son rôle dans la promotion de l'état de droit, la Commission voudra donc peut-être mettre l'accent sur ce sous-thème. Pour aider la Commission à cet égard, le secrétariat organisera une table ronde sur le thème "Le rôle des processus d'établissement des traités multilatéraux dans la promotion et le renforcement de l'état de droit dans le contexte des travaux de la CNUDCI", à laquelle participeront des experts invités.

50. La Commission souhaitera peut-être également noter que le Secrétaire général, dans son rapport à l'Assemblée générale sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, a invité cette dernière à envisager de mettre à profit une interaction plus étroite avec certains organes subsidiaires existants, comme la CNUDCI, pour renforcer les liens entre l'état de droit et les trois piliers de l'action de l'ONU: paix et sécurité, promotion des droits de l'homme, et développement⁵⁸. Au paragraphe 1 de sa résolution 69/123, l'Assemblée générale a demandé à la sixième Commission de continuer à examiner les moyens de renforcer ces liens. La Commission souhaitera peut-être inclure ses vues sur la question dans les commentaires qu'elle adressera à l'Assemblée générale pour examen par la sixième Commission.

⁵⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 335.

⁵⁶ *Ibid.*, *soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 195 à 227; et *ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 229 à 233.

⁵⁷ *Ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 228.

⁵⁸ A/68/213/Add.1, par. 98.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 77 ci-après.)

17. Trente-cinquième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980)

51. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a prié le secrétariat de commencer à planifier un colloque pour célébrer le trente-cinquième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les ventes, qui se tiendrait après la quarante-septième session de la Commission, en 2014. Elle est convenue que ce colloque devrait porter sur la Convention au sens large, notamment sur certaines questions soulevées dans une proposition qui lui avait été soumise à sa quarante-cinquième session (A/CN.9/758)⁵⁹. Cette demande a été réitérée à la quarante-septième session de la Commission⁶⁰. Par conséquent, le secrétariat organisera, à la quarante-huitième session, une table ronde à laquelle participeront des experts de la vente internationale de marchandises.

52. Depuis la quarante-septième session de la Commission, le secrétariat a coordonné une série de manifestations régionales et nationales sur la Convention des Nations Unies sur les ventes ou participé à ces dernières, en vue de recueillir des informations pour la Commission. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat décrivant les tendances actuelles en matière d'adoption et d'utilisation de la Convention, notamment sur la base des informations recueillies lors de ces manifestations (A/CN.9/849).

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 77 ci-après.)

18. Programme de travail de la Commission

53. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission est convenue de consacrer du temps à l'examen de ses travaux futurs en tant que sujet distinct à chacune de ses sessions⁶¹. À ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, elle a examiné les travaux futurs prévus et les travaux futurs possibles en tenant compte des questions soulevées dans les notes du Secrétariat sur ce sujet (A/CN.9/807 et A/CN.9/816), ainsi que des autres documents mentionnés dans ces dernières⁶².

54. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie d'une nouvelle note du Secrétariat sur les travaux futurs prévus et les travaux futurs possibles (A/CN.9/841), ainsi que d'une note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine de la passation de marchés et du développement des infrastructures (A/CN.9/850). Elle voudra peut-être examiner les questions concernant les travaux prévus et les travaux futurs possibles, en tenant compte, en plus de ces documents,

⁵⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17), par. 315.

⁶⁰ Ibid., soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 255.

⁶¹ Ibid., soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17), par. 310.

⁶² Ibid., par. 292 à 332; et ibid., soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 241 à 266.

des rapports d'activité de ses groupes de travail et du secrétariat et des conclusions dégagées à sa quarante-septième session au titre de ce point de l'ordre du jour⁶³.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 79 ci-après.)

19. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

55. La Commission voudra peut-être prendre note de deux résolutions que l'Assemblée générale a adoptées sur recommandation de la sixième Commission: la résolution 69/115 sur le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-septième session; et la résolution 69/116 sur la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités. Des exemplaires de ces résolutions et du rapport pertinent de la sixième Commission (A/69/496) seront disponibles à la quarante-huitième session de la Commission.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 79 ci-après.)

20. Questions diverses

56. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa quarante-cinquième session, en 2012, elle avait décidé, sans renoncer à son droit à l'établissement de comptes rendus analytiques prévu dans la résolution 49/221 de l'Assemblée générale, de demander que des enregistrements numériques continuent d'être réalisés à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, en 2013 et 2014, à titre d'essai, en sus des comptes rendus analytiques, comme pour la quarante-cinquième session⁶⁴. À sa quarante-septième session, en 2014, ayant fait le point sur l'utilisation des enregistrements numériques pour les réunions de la CNUDCI, elle a décidé de les poursuivre, pour au moins une année supplémentaire, parallèlement à l'établissement de comptes rendus analytiques. Il a été noté qu'à sa prochaine session, elle ferait une nouvelle fois le point sur son expérience de l'utilisation des enregistrements numériques. Il était entendu que jusqu'à ce qu'il soit établi qu'il n'existait plus aucun obstacle à la transition des comptes rendus analytiques aux enregistrements numériques, des comptes rendus analytiques devraient continuer d'être élaborés pour la Commission⁶⁵. À la quarante-huitième session de la Commission, le secrétariat présentera un rapport oral sur l'utilisation des enregistrements numériques au sein du système des Nations Unies et sur l'expérience particulière de la CNUDCI en la matière.

57. Un rapport oral sera présenté sur le programme de stages du secrétariat de la Commission.

58. La Commission entendra un rapport oral du secrétariat sur les résultats de l'évaluation par la CNUDCI du rôle qu'il joue pour faciliter les travaux de la Commission depuis le début de sa quarante-septième session, le 7 juillet 2014.

⁶³ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 241 à 266.

⁶⁴ Ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 249.

⁶⁵ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 271 à 276.

59. La Commission sera également informée de la lettre que le Président du Comité des conférences a adressée au Président de la quarante-septième session de la CNUDCI. Cette lettre concerne la sous-utilisation des services de conférence par la CNUDCI entre 2012 et 2014, et propose des mesures pour parvenir à une utilisation optimale des ressources de ces services. La Commission souhaitera peut-être examiner les mesures proposées et formuler sa position, qui sera transmise au Comité des conférences.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 79 ci-après.)

21. Date et lieu des réunions futures

Quarante-neuvième session de la Commission

60. La quarante-neuvième session de la Commission se tiendra à New York. Il est prévu, provisoirement, qu'elle se tienne du 27 juin au 15 juillet 2016 (le Siège de l'Organisation des Nations Unies sera fermé les 4 et 7 juillet 2016).

Sessions des groupes de travail

61. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission est convenue que: a) les groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an; b) du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un des groupes de travail si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence alloués actuellement à l'ensemble des six groupes de travail de la Commission; et c) si une demande d'allongement du temps alloué présentée par un groupe de travail entraînait un tel dépassement, la Commission devrait l'examiner en priant ce groupe de travail de justifier ce changement⁶⁶.

62. À sa quarante-cinquième session, en 2012, la Commission a pris note du paragraphe 48 de la résolution 66/246 de l'Assemblée générale sur les questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, dans lequel cette dernière décidait d'augmenter les ressources prévues pour les objets de dépense autres que les postes afin qu'il soit possible de financer les services à fournir à la Commission pendant 14 semaines de réunions, et de maintenir le dispositif d'alternance entre Vienne et New York. Compte tenu de cette décision, la Commission a noté qu'il resterait possible d'allouer au total 12 semaines par an de services de conférence à ses six groupes de travail, à raison de deux sessions annuelles d'une semaine pour chaque groupe si les sessions annuelles de la Commission ne dépassaient pas deux semaines⁶⁷. Dans le cas contraire, des ajustements devraient être faits pour prolonger la période de 14 semaines qui avait été imposée au cours de l'exercice 2012-2013 pour l'ensemble des sessions de la Commission et de ses groupes de travail.

⁶⁶ Ibid., *cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 275.

⁶⁷ Ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 258.

Sessions des groupes de travail entre la quarante-huitième et la quarante-neuvième session de la Commission

Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)

63. La vingt-cinquième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 19 au 23 octobre 2015, et la vingt-sixième session à New York du 4 au 8 avril 2016.

Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)

64. La soixante-troisième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 7 au 11 septembre 2015, et la soixante-quatrième session à New York, du 1^{er} au 5 février 2016.

Groupe de travail III (Règlement des litiges en ligne)

65. La trente-deuxième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 5 au 9 octobre 2015, et la trente-troisième session à New York du 29 février au 4 mars 2016.

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

66. La cinquante-deuxième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 9 au 13 novembre 2015, et la cinquante-troisième session à New York, du 9 au 13 mai 2016.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

67. La quarante-huitième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 14 au 18 décembre 2015, et la quarante-neuvième session à New York du 2 au 6 mai 2016.

Groupe de travail VI (Sûretés)

68. La vingt-huitième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 12 au 16 octobre 2015, et la vingt-neuvième session à New York du 8 au 12 février 2016.

Sessions des groupes de travail en 2016 après la quarante-neuvième session de la Commission

Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)

69. Il est prévu provisoirement que la vingt-septième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 3 au 7 octobre 2016.

Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)

70. Il est prévu provisoirement que la soixante-cinquième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 5 au 9 septembre 2016.

Groupe de travail III (Règlement des litiges en ligne)

71. Il est prévu provisoirement que la trente-quatrième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 19 au 23 septembre 2016.

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

72. Il est prévu provisoirement que la cinquante-quatrième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 31 octobre au 4 novembre 2016.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

73. Il est prévu provisoirement que la cinquantième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 12 au 16 décembre 2016.

Groupe de travail VI (Sûretés)

74. Il est prévu provisoirement que la trentième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 5 au 9 décembre 2016.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 79 ci-après.)

22. Adoption du rapport de la Commission

75. Dans sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel qui serait présenté simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la sixième Commission⁶⁸, le Président de la Commission présente ce rapport à l'Assemblée générale ou désigne un autre membre du Bureau pour ce faire.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76, 79 et 80 ci-après.)

III. Calendrier des séances et documentation

76. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer les journées du 29 juin au 2 juillet 2015 à l'examen du point 4 de l'ordre du jour provisoire (voir par. 4 à 15 ci-dessus). L'adoption du rapport de la Commission sur ce point pourrait avoir lieu le vendredi 3 juillet 2015.

77. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer le temps restant du 3 juillet à l'examen des points 6 à 9 et 15 de l'ordre du jour provisoire. La matinée du 6 juillet a été réservée au point 16, et l'après-midi au point 17 (voir par. 49 et 51 ci-dessus).

78. Aucune séance officielle n'aura lieu le mardi 7 juillet 2015, date réservée à une réunion des correspondants nationaux (voir par. 36 ci-dessus).

79. La Commission souhaitera peut-être examiner les points 10 à 14 et 18 à 21 de l'ordre du jour provisoire les 8 et 9 juillet. Conformément à l'accord auquel la Commission est parvenue à sa quarante-sixième session, en 2013, selon lequel elle consacrerait du temps à l'examen des travaux futurs en tant que sujet distinct à chacune de ses sessions⁶⁹, le secrétariat propose que les points 18 et 21 soient

⁶⁸ Ibid., *vingt-troisième session, annexes*, point 88 de l'ordre du jour, document A/7408, par. 3.

⁶⁹ Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 310.

examinés ensemble le 9 juillet, en tenant également compte des résultats de la vingt-septième session du Groupe de travail VI (Sûretés) (voir par. 18 et 20 ci-dessus). La Commission voudra peut-être adopter le rapport sur les points 6 à 21 de l'ordre du jour provisoire le 10 juillet.

80. La semaine du 13 au 16 juillet (l'Office des Nations Unies à Vienne sera fermé le 17 juillet) a été réservée à l'examen du point 5 de l'ordre du jour provisoire (voir par. 16 à 21 ci-dessus). Le rapport sur ce point pourrait être adopté le 16 juillet.

81. Il convient de noter que les recommandations qui précèdent concernant le calendrier des séances visent à aider les États et les organisations invitées à planifier la participation de leurs représentants respectifs; le calendrier effectif sera arrêté par la Commission elle-même.

82. Les séances se tiendront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 29 juin où la réunion du matin commencera à 10 heures (voir par. 1 ci-dessus).

83. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (www.uncitral.org/) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents de la quarante-huitième session de la Commission sont disponibles en consultant la page de cette session à la rubrique "Documents de la Commission" du site Web de la CNUDCI (www.uncitral.org/).